

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 MARS 2023

Présences :	Monsieur Réjean Gouin	Maire
	Monsieur François Dubeau	Poste #1
	Madame Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur Francis Lacelle	Poste #3
	Monsieur Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur Alain Déry	Poste #6
	Monsieur Sébastien Gariépy	Directeur général

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

2. Adoption de l'ordre du jour

0066-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffé

4.1. États financiers 2022 – Dépôt

0067-2023

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

DÉPÔT et présentation des États financiers 2022 de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Adoption des procès-verbaux

0068-2023

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Alain Déry

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

4.2.1. Séance régulière du 20 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

4.3. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
08-02-2023	Ministère de la sécurité publique du Québec	Direction générale	Transmission d'information
08-02-2023	Rendez-vous des passionnés	Conseil	Demande d'autorisation
16-02-2023	Regroupement trappeurs et trappeuses du Québec	Municipalité	Demande soutien financier programme d'activités dans Lanaudière.
17-02-2023	Karine Proulx	Conseil	Marina dans la baie Morissette
23-02-2023	Jean-Guy Bélanger	Maire	Demande mise en disposition d'un local
27-02-2023	Benoit Chalifour	Conseil	Quais illégaux baie Morissette
01-03-2023	Commission municipale du Québec	Direction générale	Consultation
01-03-2023	Table des partenaires du développement social de Lanaudière	Municipalité	Demande d'appui
08-03-2023	Martin Duranleau	Direction générale	Quai du Taureau baie Morissette
08-03-2023	MELCCFP	Municipalité	Contrôle biologique des insectes piqueurs
08-03-2023	Guillaume Meilleur	Municipalité	Bornes électriques
13-03-2023	Pascal Ferland	Municipalité	Démission
15-03-2023	Municipalité de Saint-Jacques	Conseil	Omnium de golf

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0069-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	37 839.47 \$
5.1.2. Salaires	107 841.09 \$
5.1.3. Paiements automatisés	22 491.26 \$
5.1.4. Comptes à payer	653 185.41 \$

Représentés par les chèques # 22243 à # 22283 , ainsi que par les dépôts directs # 1956 à # 2016.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période février et mars 2023

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22243	S.A.A.Q.	1,007.19 \$
22244	Hydro-Québec	8,837.00 \$
22245	Telus	258.76 \$
22246	Fonds des pensions alimentaires	569.92 \$
22247	Hydro-Québec	4,826.82 \$
22248	Purolator Inc	18.22 \$
22249	Wex Canada	18,559.44 \$
22251	Services de Cartes Desjardins	1,692.35 \$
22252	Purolator	69.77 \$
TOTAL:		<u>35,839.47 \$</u>

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1956	Pigeon Michel	2,000.00 \$
TOTAL:		<u>2,000.00 \$</u>

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2023-02	Humania	15,322.24 \$
2023-02	Revenu Québec (D.A.S.)	23,140.27 \$
2023-02	Revenu Canada (D.A.S.)	15,957.29 \$
2023-02	Revenu Québec (D.A.S.)	22,358.08 \$
TOTAL :		<u>76,777.88 \$</u>

Salaires	107,841.09 \$
Frais de Banque	336.47 \$
Régime de retraite	13,991.22 \$
Remboursement int./emprunt temp.	1,874.44 \$
Accéo transphère	57.66 \$
Int. Prêt/1	6,231.47 \$
S.Q.	\$

TOTAL : **130,332.35 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 20 MARS 2023



<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22253	Sylvio Champoux & Fils Inc	105.99 \$
22254	Allan roulements & Techn. Ltée	161.36 \$
22255	Bell-Gaz Ltée	899.55 \$
22256	Brandt	9,065.73 \$
22257	Bruneau Électrique Inc.	6,784.13 \$
22258	Certilab	689.61 \$
22259	Conseil Sport Loisir de l'Estrie	175.00 \$
22260	Cooptel	879.54 \$
22261	Débosselage Messier Inc.	14,630.57 \$
22262	Delorme Billy	360.46 \$
22263	DRL-Beaudoin	1,870.30 \$
22264	Fonds d'Information sur le territoire	95.00 \$
22265	Garage Gervais Inc.	189.90 \$
22266	Garage Tellier & Fils	870.41 \$
22267	Garage Robert Rainville Inc	1,549.30 \$
22268	Germain Tessier Enr	137.97 \$
22269	Gilles Sénécal Camionneur Inc	114.97 \$
22270	Globocam (Montréal) Inc	454,632.75 \$
22271	Joliette Sécurité	92.03 \$
22273	Les Emballages Carrousel Inc.	1,784.21 \$
22274	Les Pneus & Soudures M.B. Enr.	830.14 \$
22275	Louis Lavoie Excavation	1,112.38 \$
22276	Mécanique YP	2,569.70 \$
22277	Municipalité St-Jean-de-Matha	2,161.73 \$
22278	Picard Julie	42.83 \$
22279	Techno Diesel Inc.	708.05 \$
22280	Telus	234.88 \$
22281	Track Industriel	298.94 \$
22282	Transport Jocelyn Bazinet Inc.	2,759.40 \$
22283	Wolseley Canada Inc.	416.40 \$

TOTAL : **506,223.23 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1957	Aréo-Feu Lté	831.27 \$
1958	Atelier Taureau	201.21 \$
1959	Barthe Maggy	68.97 \$
1960	Beauséjour Dominique	195.65 \$
1961	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	948.54 \$
1962	BLR Motorisé Inc.	5.45 \$
1963	Buanderie St-Michel	358.05 \$
1964	Camions Inter-Lanaudière	166.93 \$
1965	Chambre de commerce Haute-Matawinie	178.21 \$
1966	Chemaction	248.35 \$
1967	CMP Mayer Inc.	2,586.94 \$
1968	C.R.S.B.P. – Mauricie	51.74 \$
1969	Defoy Électrique	228.86 \$

1970	DeLaplante Michel	71.60 \$
1971	Dunton Rainville SENC	1,123.87 \$
1972	EBI Envirotech Inc	1,603.90 \$
1973	EBI Environnement Inc.	17,829.15 \$
1974	Équipement SH	1,696.86 \$
1975	Excavation S. Rondeau Inc.	12,135.43 \$
1976	Excavation Bellerose Inc.	4.177.91 \$
1977	Fédération Québécois des municipalités	2,874.38 \$
1978	Félix Sécurité Inc.	641.27 \$
1979	Ferland Simon	22.48 \$
1980	Gariepy Sébastien	1,096.60 \$
1981	GBI Expert-Conseils Inc.	2,147.17 \$
1982	Georges-H. Durand Ltée	50.19 \$
1983	Gouin Réjean	106.62 \$
1984	Groupe BEI	668.92 \$
1985	Harnois Énergies Inc.	6,759.82 \$
1986	Hétu Jocelyn	731.08 \$
1987	Kimiko	5,900.55 \$
1988	Landreville Arabel	1,340.00 \$
1989	L'Association des Pompiers St-Michel	468.00 \$
1990	L'Atelier Urbain	7,076.71 \$
1991	Lavallière André	14.38 \$
1992	Le carrefour Canin de Lanaudière	5,869.78 \$
1993	Le Papetier	1,109.18 \$
1994	Librairie Raffin	154.09 \$
1995	Librairie Martin Inc.	218.04 \$
1996	Marcel Champagne Électrique Inc	133.09 \$
1997	M.R.C. Matawinie	35,424.71 \$
1998	Multicom Communication 2000	108.87 \$
1999	Municipalité St-Zénon	974.60 \$
2000	Parro Info Développement Inc.	1,533.48 \$
2001	Pièces d'Auto Joliette Inc.	1,365.89 \$
2002	Pigeon Michel	250.00 \$
2003	Propane St-Georges	273.56 \$
2004	Québec Son Énergie Inc.	3,457.30 \$
2005	Radiotel Inc.	2,351.42 \$
2006	Raymond Stéphane	14.38 \$
2007	Robert Boileau Inc.	3,814.41 \$
2008	Rona	65.12 \$
2009	Satelcom Internet	191.44 \$
2010	SCFP Section Locale 5261	1,720.63 \$
2011	Serrurier Vincent Inc.	50.59 \$
2012	Simpliciti International	97.59 \$
2013	SP Médical	1,063.75 \$
2014	Sylvain Rondeau Inc.	6,926.27 \$
2015	USD Global Inc	4,896.06 \$
2016	Wurt Canada Ltée	290.87 \$

TOTAL : **146,962.18 \$**

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **653,185.41 \$**



5.2. Bruneau Électrique Inc. – Facture #92605

0070-2023

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lumières de rues devaient être remplacées.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'acquitter la facture #92605 de Bruneau Électrique Inc. au montant de 5 900.52 \$ plus taxes, pour le remplacement de 16 lumières de rues.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Brandt – Facture #5703855

0071-2023

CONSIDÉRANT QUE des injecteurs de la rétro caveuse John Deere (unité #14) devaient être remplacés.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'acquitter la facture #5703855 de Brandt, au montant de 5 788.83 \$ plus taxes, pour le remplacement des injecteurs de l'unité #14.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Toromont Cat - Soumission

0072-2023

CONSIDÉRANT QUE quatre injecteurs doivent être remplacés sur la niveleuse Caterpillar (unité #10).

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter la soumission de Toromont Cat, au montant de 6 988.84 \$ plus taxes, pour le remplacement des injecteurs de l'unité #10.

Adopté à l'unanimité

5.5 Kimik'O – Facture #4390

0073-2023

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture, pour la commande d'hypochlorite des stations de traitement de l'eau potable de Manawan et Granger, dépasse la limite fixée à 5 000 \$ pour les dépenses courantes par bon de commande.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'acquitter la facture #4390 de Kimik'O, au montant de 5 132.02 \$ plus taxes, pour l'achat de l'hypochlorite servant aux usines de traitement de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité

5.6. Méandres – Offre de services

0074-2023

ATTENDU QUE la municipalité doit recruter un nouveau directeur(trice) de l'urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité est soucieuse de maintenir une qualité de service et doit poursuivre ses activités en matière d'urbanisme.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter l'offre de services de Méandres, au taux horaire de 90 \$ / heure plus taxes et frais de déplacement, afin de poursuivre l'élaboration de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, de supporter et d'accompagner la direction générale, les employés, les citoyens et le CCU.

Adopté à l'unanimité

5.7. Gestion sanitaire DM - Soumission

0075-2023

CONSIDÉRANT QUE le camion Freithliner (unité #20), servant à la collecte des matières résiduelles, est en réparation.

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de faire affaire avec l'entreprise Gestion sanitaire DM, pour la location d'un camion Freithliner avec benne au montant mensuel de 7 200 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité

5.8. Travaux de voirie 2023 - Ventilation

0076-2023

ATTENDU QUE le budget de voirie a été adopté le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les travaux de voirie représentent des sommes importantes dépassant la limite permise de 5 000 \$.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser un montant de 215 645 \$, réparti en trois, soit :

- Concassé et réfection : 130 900 \$
- Emprise : 63 145 \$
- Marquage : 21 600 \$

Adopté à l'unanimité

5.9. Lot 6 536 364, chemin Kataway – Acquisition

0077-2023

ATTENDU la réforme cadastrale de 2020, nous constatons qu'un tronçon du chemin Kataway est privé et qu'aucun acte notarié ne fait mention d'un transfert de titre ;

ATTENDU QUE le règlement # 176-1973, mentionne que le chemin Saint-Simon (Kataway) est reconnu comme étant une voie publique et que la municipalité l'entretien depuis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 536 364 souhaite vendre cette partie du chemin Kataway à la municipalité.

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de faire l'acquisition du lot 6 536 364 au montant de 8 000 \$ plus taxes et de mandater Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, afin de représenter la municipalité et signer tout document lié à l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité

5.10. Cooptel – Service Internet et téléphonie IP

0078-2023

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie ne prend plus en charge le service de téléphonie IP à compter du 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le service Internet desservi par la MRC de Matawinie rencontre fréquemment des défauts.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu de faire affaire avec Cooptel pour le service Internet et de téléphonie IP, pour un montant de 7 078.99 \$ plus taxes pour l'achat des téléphones IP, de l'équipement, la gestion de projet et la formation, ainsi que des frais de services mensuels de 259.79 \$ plus taxes, contracter sur une période de 36 mois.

Adopté à l'unanimité

5.11. Regroupement trappeurs et trappeuses Québec – Demande de soutien financier

0079-2023

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement trappeurs et trappeuses Québec souhaite élaborer un programme d'activités dans les municipalités de la région de Lanaudière.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'offrir une contribution de 250 \$, pour la programmation d'activités dans Lanaudière, au Regroupement trappeurs et trappeuses Québec.

Adopté à l'unanimité

5.12. Municipalité de Saint-Jacques – Omnium de golf

0080-2023

CONSIDÉRANT l'invitation, reçue de la municipalité de Saint-Jacques, à l'Omnium de golf au profit du 250^e anniversaire de cette dernière en 2024 ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'inscrire un quatuor au tournoi de golf, qui aura lieu le 15 août 2023, pour un montant de total de 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

6.2. Coordonnateur(trice) de camp de jour – Embauche

0081-2022

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'embaucher Mme Jade Sénécal au titre de coordonnatrice de camp de jour, au taux horaire de 19,75 \$, 40 heures par semaine selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective.



Adopté à l'unanimité

6.3. Animateur(trice) de camp de jour – Embauche

0082-2023

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D'embaucher** M. Antoine Leblanc, en tant qu'animateur de camp de jour, au taux horaire de 16.25 \$, 40 heures par semaine selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective ;
- **D'embaucher** Mme Florie Lascelles, en tant qu'animatrice de camp de jour, au taux horaire de 16.25 \$, 40 heures par semaine selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective ;
- **D'embaucher** Mme Éline Gilbert, en tant qu'animatrice de camp de jour, au taux horaire de 16.25 \$, 40 heures par semaine selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective ;
- **D'embaucher** Mme Janie Beaulieu, en tant qu'animatrice de camp de jour, au taux horaire de 16.25 \$, 40 heures par semaine selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective ;
- **D'embaucher** M. Éliott Plante, en tant qu'animateur de camp de jour, au taux horaire de 16.25 \$, 40 heures par semaine selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective ;
- **D'embaucher** Mme Corally Dubé, en tant qu'animatrice de camp jour remplaçante, au taux horaire de 16.25 \$, occasionnellement au besoin selon les termes et conditions de la lettre d'entente 2022-01 de la présente convention collective ;

Adopté à l'unanimité

7. Urbanisme & Environnement

7.1. Matricule 8275-46-9315 – Demande de dérogation mineure

0083-2023

ATTENDU QUE la demande concerne l'implantation d'un bâtiment à 10.97 mètres de la marge de recul arrière, au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 7.12.5 du règlement de zonage #319-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire où y a déjà une clairière naturelle, afin de préserver la végétation existante.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin Morin, plus précisément le lot 6 541 640 (matricule 8275-46-9315), conditionnellement à ce qu'une bande boisée soit conservée en marge arrière, tel que recommandé par le CCU (034 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.2. Matricule 7376-58-9910 – Demande de dérogation mineure

0084-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un garage attaché au bâtiment principal, ainsi qu'un abri véhicule attaché au garage qui empiète de 4 pieds et 6 pouces dans la marge avant, ce qui situe l'abri à 35 pieds du chemin principal, au lieu de 39 pieds et 5 pouces, ce qui contrevient à l'article 7.11.5 du règlement de zonage #320-1992 ;

ATTENDU QUE ce même abri véhicule empiètera également dans la cours avant de 20 pieds, au lieu du maximum permis de 10 pieds ;

ATTENDU QUE la superficie totale du garage et de l'abri véhicule s'élève à 1 344 pieds carrés, alors que le maximum autorisé est de 1 200 pieds carrés ;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent également que le garage soit d'une hauteur de 21 pieds, alors que le bâtiment principal est d'une hauteur de 18 pieds 4 pouces et demi, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la bande boisée de 30 pieds entre le chemin principal et les futurs bâtiments, rendra ceux-ci moins apparents ;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne peut être reculé d'avantage pour permettre la circulation entre celui-ci et le garage déjà existant ;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du garage doit être plus abrupte pour permettre le déneigement adéquat de la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment principal est d'environ 1 274 pieds carrés, faisant en sorte que la superficie totale des bâtiments accessoires n'est pas supérieure au double de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de projet d'implantation sera demandé par la municipalité.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation pour la propriété située au 44, chemin Lamarche, tel que recommandé par le CCU (035 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 7172-52-4964 – Demande de dérogation mineure

0085-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un entrepôt d'une superficie de 2 400 pieds carrés, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage #320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment principal est de 1 718 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'est conformé aux recommandations faites lors de la séance du conseil de 20 décembre 2021 (résolution 0403-2021) ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, où la construction de l'entrepôt aura lieu, est limitrophe à une zone.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 591, rue des Aulnaies (matricule 7172-52-4964) et que le revêtement extérieur soit le même que le bâtiment principal, tel que recommandé par le CCU (036 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 8175-15-0112 – Demande de dérogation mineure

0086-2023

ATTENDU QUE la demande concerne la relocalisation du bâtiment principal, faisant en sorte que le garage se retrouve en court avant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du bâtiment principale permettra le respect de la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des portes du garage existant et le champ d'épuration ne permettent pas que ledit garage soit en marge latérale ou arrière du bâtiment principal lors de sa relocalisation.

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3451, chemin Saint-Ignace Nord (matricule 8175-15-0112), tel que recommandé par le CCU (037 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 7273-53-6555 – Demande de dérogation mineure

0087-2023

ATTENDU QUE la demande concerne un abri véhicule construit à 9.56 mètres de la marge arrière, au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QU'un permis bâtiment accessoire a été émis en 2013 pour la construction de l'abri véhicule en question ;

CONSIDÉRANT QUE ledit permis bâtiment accessoire n'était déjà pas conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 120, chemin de la Montagne (matricule 7273-53-6555), tel que recommandé par le CCU (038 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 8075-96-2099 – Demande de permis de construction d'un méga-dôme

0088-2023

ATTENDU QUE la demande concerne un projet de construction d'un méga-dôme devant être étudié par le CCU, selon le règlement de construction #322-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment servira à entreposer les équipements d'entretien pour l'usage de regroupement de chalet ;

CONSIDÉRANT la conformité du projet.

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'un méga-dôme, pour la propriété située au 3501, chemin Saint-Ignace Nord (matricule 8075-96-2099), mais demande à ce que celui-ci ne soit pas visible du chemin principal, tel que recommandé par le CCU (039 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

7.7. Matricule 7781-60-5000, zone Va-4, PIIA – Demande de permis d'aménagement

0089-2023

ATTENDU la demande de permis d'aménagement d'un air de stationnement pour la propriété située sur le chemin des Érables, plus précisément sur le lot 6 408 623 (matricule 7781-60-5000, zone Va-4, PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de reporter la demande de permis d'aménagement d'air de stationnement (matricule 7781-60-5000, zone Va-4, PIIA), afin de vérifier les conditions au contrat de vente initial.

Adopté à l'unanimité

**7.8. Matricule 7374-61-1955, zone Va-2, PIIA - Demande de permis de construction d'une habitation et d'aménagement de terrain
0090-2023**

ATTENDU la demande de permis de construction d'une habitation et d'aménagement de terrain pour la propriété située au chemin des Pins-Gris, plus précisément sur le lot 6 492 370 (matricule 7374-61-1955, zone Va-2, PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA #400-1998.

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation et d'aménagement de terrain (matricule 7374-61-1955, zone Va-2, PIIA), tel que recommandé par le CCU (041 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

**7.9. Matricule 7679-66-7539 – Projet de lotissement
0091-2023**

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin Saint-Ignace Nord, plus précisément sur le lot 6 075 035 (matricule 7679-66-7539) (Plan préparé par GNL, arpenteur-géomètre, dossier E-6538, plan FE-8992, minute 8992, en date du 23 janvier 2023) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur le lotissement #321-1992 ;

Proposé par : Alain Déry
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter le plan projet de lotissement préparé par GNL, arpenteur-géomètre, dossier E-6538, plan FE-8992, minute 8992, tel que recommandé par le CCU (042 CCU 2023).

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

8.1. Avis de motion – Règlement 708-2023 (Acquisition d'un camion benne à chargement latéral)

0092-2023

M. Gilles Sénécal donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 708-2023 et avis de la présentation du projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Gilles Sénécal, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif à l'acquisition d'un camion benne à chargement latéral. M. Sénécal demande la dispense de lecture du règlement, étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie sur demande ou sur le site www.smds.quebec.

8.2. Avis de motion – Règlement 709-2023 (Construction d'une caserne pour le service incendie)

0093-2023

M. Richard Gilbert donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 709-2023 et avis de la présentation du projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Richard Gilbert, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif à la construction d'une caserne pour le service incendie. M. Gilbert demande la dispense de lecture du règlement, étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie sur demande ou sur le site www.smds.quebec.

8.3. Avis de motion – Règlement 710-2023 (Mesures concernant les alarmes-incendies non fondées sur le territoire de la municipalité)

0094-2023

M. Richard Gilbert donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 710-2023 et avis de la présentation du projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Richard Gilbert, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif aux mesures concernant les alarmes-incendies non fondées sur le territoire de la municipalité. M. Gilbert demande la dispense de lecture du règlement, étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l'assistance, séance tenante le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie sur demande ou sur le site www.smds.quebec.

8.4. Avis de motion – Règlement 711-2023 (Utilisation de l’eau potable du réseau d’aqueduc municipal)
0095-2023

M. Alain Déry donne avis de motion de l’adoption, prochainement, du règlement 711-2023 et avis de la présentation du projet de règlement qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Alain Déry, qu’il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement relatif à l’utilisation de l’eau potable du réseau d’aqueduc municipal. M. Déry demande la dispense de lecture du règlement, étant donné que des copies du projet de règlement sont remises dans l’assistance, séance tenante le projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie sur demande ou sur le site www.smds.quebec.

9. Adoption des règlements :

10. Loisirs & Parcs :

10.1. Journée de l’arbre et de l’environnement - Autorisations

0096-2023

ATTENDU l’organisation de la journée de l’arbre et de l’environnement par le département de l’urbanisme et environnement en partenariat avec le département des loisirs, de la culture et des parcs, qui aura lieu le 27 mai prochain.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- D’autoriser la tenue de l’événement au parc des loisirs Serge-Dessureault ;
- D’octroyer un montant de 5 000 \$;
- D’autoriser les ventes de garage, sans permis, sur tout le territoire à partir du vendredi 26 mai au dimanche 28 mai ;
- D’autoriser la participation d’employés de divers départements.

Adopté à l’unanimité

11. Travaux publics

12. Sécurité Publique

13. Administration

13.1. Vertiko mobilité Inc. - Autorisation

0097-2023

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'autoriser Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier à représenter la municipalité et à signer le contrat de confidentialité avec l'entreprise Vertiko mobilité Inc..

Adopté à l'unanimité

13.2. Modernisation de la collecte sélective - Demandes

0098-2023

ATTENDU la résolution CM-01-036-2023 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Matawinie, du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du système de collecte sélective modernisé est confié aux entreprises qui mettent sur le marché les contenants, les emballages, les imprimées et les journaux avec tous les leviers et toute la flexibilité des moyens associés ;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises sont représentées par un organisme de gestion désigné (OGD) soit Éco Entreprises Québec ;

CONSIDÉRANT les impacts financiers négatifs importants générés par cette modernisation, particulièrement pour les municipalités en régie interne qui doivent prochainement procéder à des achats importants d'équipements ;

CONSIDÉRANT certains éléments prévus par l'OGD, tels que les regroupements forcés faisant fi des municipalités et les pénalités financières imposées éventuellement aux municipalités selon le taux de contamination des matières recyclables récupérées, qui constituent des non-sens pour les organismes municipaux visés ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la commission aménagement et environnement lors de la rencontre du 7 décembre 2022 ;

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **De** demander à l'OGD que les municipalités soient consultées dans le cadre des regroupements et de revoir la mécanique envisagée relativement aux pénalités financières imposées aux municipalités, selon le taux de contamination des matières recyclables récupérées ;
- **De** demander plus de précision de la part de l'OGD sur le développement de la modernisation, entre autres sur la négociation de l'entente à venir ;
- **De** transmettre la résolution aux députés régionaux, Mme Caroline Proulx, Mme France-Élaine Duranceau, M. Gabriel Ste-Marie, M. Yves Perron, ainsi qu'aux représentants de la FQM et de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité

13.3. Fonds régions et ruralité (Volet 2) – Mandat

0099-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite prolonger la piste cyclable longeant le réservoir Taureau de 13 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière de 60 000 \$ au Fonds Régions et Ruralité (volet 2) -Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet une mise de fonds d'un minimum de 20 % du coût total du projet.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'autoriser** Réjean Gouin, maire, à représenter la municipalité et signer le protocole d'entente ;
- **D'autoriser** Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer les démarches nécessaires auprès de la MRC de Matawinie, au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, en ce qui a trait à la demande d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité (volet 2) – Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie.

Adopté à l'unanimité

13.4. Entente relative à un projet de lotissement - Autorisation

0100-2023

ATTENDU le dépôt du projet de lotissement pour la propriété située sur le chemin du Mont-Trinité, plus précisément sur le lot 6 246 401 ;

ATTENDU QUE le projet a été accepté lors de la séance régulière du 20 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement doit faire l'objet d'une entente entre le propriétaire et la municipalité ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de mandater Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité

14. Administration

14.1. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Moratoire

0101-2023

ATTENDU QUE la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, le 5 décembre 2022, sur le transfert des actifs et le partage des responsabilités relativement à la gestion des opérations du Parc régional du Lac Taureau ;

ATTENDU QUE les projets d'expansion et de mise à niveau des infrastructures nécessitent un investissement considérable ;

ATTENDU QUE les recommandations de la firme DCA comptable professionnel agréée, mentionnant la volonté d'augmenter la liquidité pour la gestion des projets à Saint-Michel-des-Saints ;

ATTENDU QUE le conseil désire aider la SDPRM dans l'élaboration des projets sur son territoire.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu de décréter un moratoire sur le paiement en capital de 25 971 \$ et en intérêts de 28 407 \$ pour l'année 2023 et de reporter les paiements à la fin de l'entente relative à la gestion du Parc régional du Lac Taureau.

Francis Lacelle se retire

Adopté à l'unanimité

14.2. Projet station de nettoyage pour embarcation – Autorisations

0102-2023

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » afin de participer à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) ;

ATTENDU QUE l'objectif du programme est d'implanter ou d'améliorer les stations de nettoyage d'embarcations permettant de lutter contre les EAE ou les organismes pathogènes de la faune aquatique ;

ATTENDU QUE le réservoir Taureau est aux prises avec des plantes exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du programme afin d'implanter une station de lavage d'embarcation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-Des-Saints appui le projet de la SDPRM pour le dépôt d'un projet de station de lavage d'embarcation nautique fixe ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'**autoriser Sébastien Gariépy, directeur général / greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière pour le programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 » ;
- **Que** la municipalité assume les coûts qui excèdent la limite autorisée par le programme, selon les dispositions du cadre normatif du programme.

Adopté à l'unanimité.

14.3. Projet station de nettoyage pour embarcation – Autorisations SDPRM

0103-2023

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » afin de participer à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) ;

ATTENDU QUE l'objectif du programme est d'implanter ou d'améliorer les stations de nettoyage d'embarcations permettant de lutter contre les EAE ou les organismes pathogènes de la faune aquatique ;

ATTENDU QUE le réservoir Taureau est aux prises avec des plantes exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie, désire se prévaloir du programme afin d'implanter une station de lavage d'embarcation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-Des-Saints appui le projet de la SDPRM pour le dépôt d'un projet de station de lavage d'embarcation nautique fixe ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu d'autoriser la SDPRM à déposer une demande d'aide financière pour le programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 ».

Adopté à l'unanimité.

14.4. Commission municipale du Québec – Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie

0104-2023

ATTENDU QUE le comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie a initié une demande d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, mentionne les conditions d'admissibilités d'une association à but non lucratif.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu que le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints, soit favorable à la demande d'exemption de taxes formulée par le comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie, dans la mesure où les conditions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale sont strictement respectées et maintenues dans le temps.

Adopté à l'unanimité.

14.5. Chantier régional en habitation – Demande d'appui

0105-2023

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure ;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures ;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie ;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités ;

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de Saint-Michel-des-Saints et de la région de Lanaudière ;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à Saint-Michel-des-Saints et à la région de Lanaudière ;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Adopté à l'unanimité.

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

0106-2023

Proposé par : Francis Lacle

Appuyé par : Richard Gilbert

La séance est levée à : 21 H 22

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier

